

NOTE A.G ELECTIVES OTD 2020

1. RAPPEL DES CONDITIONS D'ELIGIBILITE (CA / CD)

- Être licencié à la FFJDA dans une association affiliée située sur le territoire de compétence de l'OTD concerné.
- Jouir de ses droits civiques.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'inéligibilité.
- Être titulaire de la ceinture noire délivrée au titre de l'une des disciplines fédérales (*exception partielle pour les comités – voir ci-après §4 - b*)
- Remplir les conditions prévues par les textes fédéraux relatives au principe de l'amateurisme.
- Avoir respecté les conditions de dépôt des candidatures (*Lire § 3 - Rappel des délais*)

[Pour aller plus loin – lire Guide des AG - p. 15 pour les ligues / p. 57 pour les comités](#) [CLIQUER ICI](#)

2. LES (IN)COMPATIBILITES

a. PRINCIPE DE L'AMATEURISME

Tout enseignant rémunéré par une association affiliée ou exerçant la fonction d'enseignant principal peut se présenter aux élections de ligue ou de comité pour être membre du CA ou CD. Il ne pourra pas accéder aux fonctions de président, secrétaire général ou trésorier, mais il pourra être vice-président (*exécutif*).

[Pour aller plus loin – lire Guide des AG - p. 17 pour les ligues / p. 59 pour les comités](#) [CLIQUER ICI](#)

b. INCOMPATIBILITE DE DEUX DELEGUES NATIONAUX ISSUS D'UN MÊME CLUB

1. Le président de comité est issu du même club qu'un délégué national.

Le fait que le président de comité soit issu du même club qu'un délégué national n'est pas en contradiction sur le fond avec l'article 6 du règlement intérieur de la fédération car le président siège comme délégué de club à l'assemblée générale fédérale es qualité.

2. Si deux délégués nationaux titulaires sont issus du même club, un des deux doit nécessairement être remplacé lors des réunions statutaires par un délégué national suppléant issu d'un autre club.

En cas de carence ou d'indisponibilité des délégués nationaux suppléants, le deuxième délégué national titulaire issu du même club pourra siéger à l'assemblée générale mais uniquement avec voix consultative, c'est-à-dire sans pouvoir prendre part aux votes.

3. RAPPEL DES DELAIS

L'envoi de l'appel à candidatures : entre 60 et 50 jours avant la date de l'AG.

A NOTER Cet appel à candidature doit être adressé à chaque club affilié – y compris aux associations kendo et disciplines rattachées. Il s'agit d'un courrier annonçant les prochaines élections (CA/CD, délégués nationaux, délégués régionaux), accompagné d'une fiche de candidature.

Cet envoi sera adressé de préférence par voie électronique et, à défaut d'adresses emails valides, il sera adressé par voie postale. Il est recommandé par ailleurs de publier cet appel à candidatures sur le site internet de la ligue / du comité.

Le dépôt des candidatures : au plus tard 40 jours avant la date de l'AG.

A NOTER

- Le dépôt des candidatures ne peut s'effectuer que par voie postale ou par remise en mains propres.
- Toute candidature peut être déposée par un tiers à condition qu'elle soit signée par le candidat. Cette signature authentifie la candidature.
- Pour les listes / listes bloquées, le déposant devra être porteur d'une procuration du candidat tête de liste.

Chaque candidature déposée en main propre doit recevoir un récépissé de dépôt : un récépissé par liste/liste bloquée, un récépissé par candidature individuelle au CD, un récépissé par candidature de délégué national et un récépissé par candidature de délégué régional.

L'envoi des convocations et autres documents nécessaires à l'AG : 20 jours avant la date de l'AG.

[Pour aller plus loin – lire Guide des AG – à partir de la p. 15 pour les ligues / à partir de la p. 57 pour les comités](#) [CLIQUER ICI](#)

4. RAPPEL DES SCRUTINS

a. POUR LES LIGUES

Le conseil d'administration est composé de :

- un **collège A** composé de 5 à 15 membres élus au scrutin de liste bloquée à la majorité relative par l'assemblée générale. Leur nombre exact est fixé à l'article 3 du règlement intérieur de la ligue.
- un **collège B** composé des présidents en exercice des comités du ressort de la ligue.

L'élection du conseil d'administration a lieu au scrutin secret à un tour (*majorité relative*).

Toute liste candidate au titre du collège A doit comporter **un nombre de candidats conforme au nombre de postes du collège A** (*fixé par le règlement intérieur de la ligue*) et dont le premier l'est à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général, le troisième à la fonction de trésorier général ainsi qu'un nombre de candidates imposé par la loi (« *En proportion des effectifs féminins licenciés enregistrés sur le territoire de compétence de la ligue au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale* »).

A NOTER Le nombre de membres de sexe féminin est un minimum et concerne l'ensemble des membres du collège A uniquement. Ainsi, pour être valable, les listes doivent :

- être déposées dans les délais ;
- comprendre un nombre de candidats conforme au nombre de sièges fixé au règlement intérieur ;
- comprendre un nombre de membres de sexe féminin conforme à la loi.

A NOTER NUL NE PEUT ETRE MEMBRE DE PLUS D'UNE LISTE.

[Pour aller plus loin : à partir de la p. 33 du Guide](#) [CLIQUER ICI](#)

b. POUR LES COMITES

L'élection du comité directeur a lieu au scrutin secret à deux tours (majorité relative).

Au premier tour (*scrutin de liste bloquée*) : élection des listes bloquées.

Au deuxième tour (scrutin uninominal) : à cette occasion seront élus les membres restants pour compléter l'ensemble du comité directeur entre les membres qui ont présenté une candidature individuelle et les membres des listes battues au premier tour (*sauf retrait*).

[Pour aller plus loin : à partir de la p. 76 du Guide](#) [CLIQUER ICI](#)

Questions :

- **Combien de membres doivent apparaître sur la liste bloquée ?** « *membres représentant 50% des voix plus une* ».
Exemple : le comité directeur est composé de 9 membres : la liste doit être composée de 5 membres dans l'ordre suivant : président, secrétaire général, trésorier nominativement + 2 membres.
- **Combien de membres ceintures noires au minimum au sein du comité directeur ?** AU MOINS 50% du nombre de membres du comité directeur. La fonction de président ne peut faire l'objet d'exception à la condition de ceinture noire.
- **Combien de membres de sexe féminin au minimum au sein du comité directeur ?** « *en proportion des effectifs féminins licenciés enregistrés sur le territoire de compétence du comité au titre de l'année sportive précédant l'assemblée générale électorale* » : [Consulter le tableau joint à cet EIA n°7 du 20/12/2019.](#)
Ce nombre est un minimum et concerne l'ensemble des membres du comité directeur. Dans le cadre de l'élection, si ce nombre ne peut être atteint le nombre de postes correspondant au minimum sera réservé et restera vacant dans l'attente d'une éventuelle cooptation ou une élection d'un membre de sexe féminin.

A NOTER : NUL NE PEUT ETRE MEMBRE DE PLUS D'UNE LISTE.

[Pour aller plus loin – lire Guide des AG - p. 15 pour les liques / p. 57 pour les comités](#) [CLIQUER ICI](#)

5. DELEGUES NATIONAUX ET DELEGUES REGIONAUX

Pour connaître le nombre de délégués nationaux et le nombre de délégués régionaux à élire : [consulter le tableau joint à cet EIA n°7 du 20/12/2019.](#)

A NOTER Pour les délégués nationaux : le tableau indique uniquement le nombre de délégués nationaux titulaires. Mais l'assemblée générale doit élire un nombre de délégués nationaux suppléants égal au nombre de titulaires.

[Pour aller plus loin – lire Guide des AG p. 79 et 80](#) [CLIQUER ICI](#)

6. COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Pour les comités.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales (CSOE) de comité ou de ligue est chargée de contrôler et de valider l'ensemble des candidatures au regard des textes officiels de la FFJDA.

Un Procès-Verbal sera établi par l'ensemble des membres avant d'être adressé au service juridique de la FFJDA : juridique@ffjudo.com, **pour validation définitive.**

Pour les ligues.

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales Fédérale sera chargée de valider l'ensemble des candidatures.

L'appel à candidatures sera lancé par chaque ligue, le lieu de dépôt sera fixé au siège de la Ligue.

L'ensemble des candidatures sera adressé par la ligue au service juridique de la FFJDA au plus tard le lendemain de la date limite (*40 jours avant la date de l'AG*) par email à juridique@ffjudo.com

[Pour aller plus loin – lire GUIDE DES AG - p. 22 pour les ligues / p. 65 pour les comités](#) **[CLIQUER ICI](#)**

Pour plus d'informations :

Guide des AG & formulaires à télécharger

[CLIQUER ICI](#)



Pour toute question, vous pouvez contacter le service juridique de la FFJDA :

Mr. Christophe BENETEAU
01.40.52.16.32